Année 2027 – 2028

REGLEMENT FINANCIER

L'École Saint-Benoît est une école libre, à ce titre, elle ne reçoit aucune aide ni de l'État, ni des collectivités territoriales mais obéit et respecte les mêmes règles et normes que les autres écoles publiques ou privée sous contrat d'association.

Dès lors, elle assume entièrement l'ensemble de ses charges (notamment, les frais de personnels et d'hébergement qui sont les plus importants, mais aussi des frais exceptionnels liés au respect de normes d'accueil de plus en plus contraignantes).

En outre, depuis 2023, les salaires de nos personnels régis par la Convention collective nationale de l'enseignement privé indépendant ont augmenté de plus de 20 %. Dans le même temps, par une gestion rigoureuse, **les frais de scolarité n'ont pas été augmentés** pour répondre à une double exigence :

- offrir au plus grand nombre un enseignement de qualité fondé sur la pédagogie du Père Faure ;
- maintenir l'esprit d'un projet éducatif porté par les familles où payer ne suffit pas : ainsi, le bénévolat des parents au service de l'école reste essentiel pour faire vivre l'esprit de Saint-Benoît.

En revanche, afin de maintenir les services de garderie du matin et du soir avec un service de cantine et de surveillance de qualité à la pause méridienne, il a été nécessaire de revoir la tarification en conséquence.

Le Conseil d'Administration renouvelle donc la non augmentation des frais de scolarité pour la rentrée 2026. Néanmoins, nous incitons chaque famille à donner ou trouver un donateur au bénéfice de l'école Saint-Benoît, par l'intermédiaire de la Fondation pour l'École.

Afin d'assurer un équilibre budgétaire durable mais également afin d'améliorer le confort des enfants, il faudrait trouver **entre 600 et 1 000 € par an et par enfant**.

Ce don effectué via la Fondation pour l'École (en précisant bien l'École St-Benoît), vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt : si vous payer 1 500 € d'impôts un don de 1 500 € ouvre le droit à une réduction de 1 000 €.

La contribution financière annuelle des familles inclut :

a. Une cotisation d'adhésion à l'association de 85 € par an et par famille ;
b. Les scolarités du (ou des) enfant(s) inscrit(s) (voir grille tarifaire ci-après) ;
c. Le cas échéant, les services de cantine et de garderie (voir grille tarifaire ci-après).

Les tarifs de scolarité, cantine et garderie s'appliquent sur 10 mois (y compris pour une date de fin de classe début juillet).

Sont ajoutés à la facture annuelle les frais de fourniture scolaire et un forfait pour les spectacles et sorties de classe.

1. TARIFS ANNUELS DE LA SCOLARITE

	Tarif Général	Tarif Solidarité Handicap *
Classe de Pré-Maternelle : plein temps	4 200 €	4 600 €
Classe de Pré-Maternelle : mi temps (2j fixes/sem ou 4 matins)	3 600 €	4 000 €
Classes de Petite Section et Moyenne Section	3 800 €	4 200 €
Classes de Grande Section et CP *(Cours Préparatoire)*	3 600 €	4 000 €

** Le tarif Solidarité Handicap permet d'aider les familles concernées au financement des AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) afin de pouvoir continuer à accueillir ces enfants dans les meilleures conditions.*

Réduction fratrie : Conscients de la charge financière que représente plusieurs scolarités à l'école Saint Benoît, le conseil d'administration a mis en place une politique d'accueil des familles à travers un allègement des frais de scolarité pour chaque enfant supplémentaire scolarisé au sein de notre école.

Montant annuel des frais de scolarité après réduction fratrie

	Taux de réduction	**PM**	**PS et MS**	**GS et CP**
1ère scolarité	0%	4 200 €	3 800 €	3 600 €
2ème scolarité	20%	3 360 €	3 040 €	2 880 €
3ème scolarité	30%	2 940 €	2 660 €	2 520 €
4ème scolarité et suivantes	50%	2 100 €	1 900 €	1 800 €

Les scolarités sont comptées dans l'ordre descendant des classes (du CP à la PM)

2. TARIFS DE LA CANTINE

1 jour / semaine	39 € / mois
2 jours / semaine	67 € / mois

3 jours / semaine	92 € / mois
4 jours / semaine	105 € / mois

Repas occasionnel = **14 €** sous réserve de place disponible validée par le secrétariat.

Le forfait cantine comprend le repas, le service et la surveillance de récréation ou de sieste.

L'école ne peut prévoir de menus adaptés à des régimes spécifiques. En cas d'allergie alimentaire et sous réserve de fournir un avis médical, les enfants concernés qui souhaiteraient déjeuner à l'école peuvent apporter leur propre repas.

Dans ce cas, le tarif applicable est de 50% du tarif mentionné dans le tableau ci-dessus.

3. TARIFS DE LA GARDERIE

Garderie régulière

€ / mois	1er enfant	2ème enfant 20%	3ème enfant 30%	4ème enfant 50%
4 matins / semaine	50 €	40 €	35 € / mois	25,00 €
4 soirs / semaine	105 €	84 €	73,50 €	52,50 €
3 soirs / semaine	80 €	64 €	56 €	40,00 €
2 soirs / semaine	65 €	52 €	45,50 €	32,50 €
1 soir / semaine	40 €	32 €	28 €	20,00 €
Journée pleine (4 matins et 4 soirs / semaine)	145 €	116 €	101,50 €	72,50 €

Réduction fratrie Les familles dont plusieurs enfants sont inscrits à la garderie de manière régulière bénéficient d'une réduction applicable sur chaque enfant supplémentaire inscrit à la garderie au sein de l'école.

Garderie occasionnelle

Un enfant peut être accueilli ponctuellement à la garderie du matin (avant 8h45) ou de l'après-midi (dès 16h30). Sur ces tranches horaires, les quarts d'heure sont automatiquement décomptés du carnet de garderie. Tout quart d'heure entamé est dû en intégralité.

Le prix du carnet de 40 quarts d'heure de garderie occasionnelle est de 80€. **Un premier carnet estfacturé à chaque nouvelle famille arrivant à l'école et qui n'a pas inscrit d'enfant en garderie régulière.**

Le décompte des quarts d'heure de garderie occasionnelle est tenu par le secrétariat. Si le carnet est entièrement utilisé, un nouveau carnet est facturé. La quote-part non utilisée du dernier carnet de garderie occasionnelle sera remboursée sur demande (à effectuer par mail au secrétariat avant le 30 juin de l'année en cours) à la famille concernée en fin de scolarité de l'ensemble de ses enfants.

Retard à 18h30

Toute arrivée après 18h30 sera facturée à la famille concernée 100€ par heure entamée.

4. FRAIS DIVERS

Les fournitures scolaires sont fournies par l'école le jour de la rentrée scolaire. Un montant forfaitaireest facturé aux familles par niveau scolaire. Une liste de fournitures complémentaires sera demandée à chaque famille pour la rentrée scolaire.

En cas de dégradation de matériel pédagogique ou manuels scolaires, un remboursement sera demandé aux parents.

Un montant forfaitaire de frais de sorties scolaires sera facturé aux familles en fonction du niveau de classe.

5. FRAIS D'INSCRIPTION

Au cours des formalités d'inscription d'un enfant à l'école, la famille doit régler :

- Des frais de dossier, non remboursables, de 50 € pour toute nouvelle inscription (de 30€ pour les frères et sœurs d'enfant déjà scolarisés à l'École Saint Benoît).
- Un acompte d'un mois de scolarité au tarif général par enfant. L'acompte sera encaissé par l'école :
 - Pour les réinscriptions : par prélèvement le 1er mars
 - Pour les nouvelles inscriptions : fin février, si un rendez-vous vous est proposé avec la Directrice pédagogique. Passé cette date, le chèque sera encaissé lors du rendez-vous.

Le montant de l'acompte sera déduit du montant de la facture annuelle de l'année scolaire concernée par l'inscription / réinscription à titre individuel.

	Scolarité annuelle	**Acompte à verser à l'inscription / réinscription**	Paiement annuel restant dû hors frais annexes
Classe de Pré-Maternelle plein temps	4 200 €*	**420 €**	3 780 €*
Classe de Pré-Maternelle mi-temps	3 600 €*	**360 €**	3 240 €*
Classes de Petite Section et Moyenne Section	3 800 €*	**380 €**	3 420 €*
Classes de Grande Section et CP	3 600 €*	**360 €**	3 240 €*

**sur la base du tarif général (la/les réduction(s) fratrie(s) ne s'applique(nt) pas sur le montant de l'acompte)*

L'acompte est définitivement acquis à l'École Saint Benoît.

L'acompte est nominatif et ne peut être au bénéfice d'un autre enfant de la fratrie.

En cas de désistement motivé **pour force majeure**, notifié par écrit au Conseil d'Administration **au plus tard le 31 mai** de l'année en cours, et accepté par lui, l'acompte sera remboursé. Les remboursements ne seront plus possibles à compter du 1er juin.

6. ENGAGEMENT FINANCIER

A la demande d'inscription, la famille s'engage à respecter les clauses qui figurent dans le règlement remis en même temps que le dossier de demande d'inscription. La famille s'engage à nouveau à respecter ces clauses à chaque demande de réinscription annuelle.

1. Toute absence d'un enfant n'engagera aucune modification financière de la scolarité, de la cantine et de la garderie.

2. Les frais de scolarité, le forfait de fournitures scolaires et le forfait de frais de sorties scolaires sont annuels et insécables.

3. Les inscriptions à la cantine et la garderie sont annuelles.

4. Chaque famille est tenue de participer à la vie et à l'entretien de l'école, au titre de membre del'association qui la régit, selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur. En cas d'impossibilité de réaliser ce service, une indemnité compensatoire de 250 euros, ne donnant pas droit à exonération fiscale, est facturée par l'école. Elle sera également exigible en fin d'année si le service pour lequel la famille s'était engagée n'a finalement pas été rendu.

EN CAS DE DEPART DE L'ENFANT EN COURS D'ANNEE :

1. Toute période entamée est due en intégralité suivant le calendrier suivant :

 1ère période : septembre à décembre inclus
 2ème période : janvier à mars inclus
 3ème période : avril à juin inclus

2. La cotisation à l'association, le forfait de fournitures scolaires et le forfait de frais de sorties scolaires ne sont pas remboursables.

3. Le délai de prévenance est d'au minimum un mois avant le début de la période suivante.

4. Une pénalité correspondant à un mois de scolarité de l'enfant s'applique sauf désistement motivé par un cas de force majeure.

7. FACTURATION

Chaque famille reçoit en début d'année scolaire une facture annuelle. Au cours de l'année, des prestations complémentaires peuvent faire l'objet de factures complémentaires.

Les factures doivent être conservées précieusement par les familles. L'école ne fournit pas d'autresjustificatifs.

8. PAIEMENT

La totalité de l'année scolaire peut être réglée :

- Par prélèvement automatique en 1 fois, 3 fois ou 9 fois à compter du mois d'octobre(inclus). Ces opérations de prélèvement seront faites vers le 10 de chaque mois.
- Par chèque en 1 fois.

Tout paiement en espèces ne peut se faire que dans les limites prévues par les dispositions légales.

Il est rappelé qu'en signant le dossier d'inscription, les parents confirment leur acceptation du présent règlement financier. Ce faisant, ils confirment en avoir pris connaissance, y adhérer et mettretout en œuvre pour le respecter. Ils confirment aussi avoir pris connaissance du coût de la scolaritéde leur(s) enfant(s) et s'engager à en assurer la charge financière.

9. FACTURATION DES INCIDENTS ET RETARDS DE PAIEMENT

La somme rejetée sera majorée d'un coût forfaitaire de 50€ par rejet. Le montant total (somme majorée du coût forfaitaire) sera prélevé dans les meilleurs délais à la famille concernée.

Conformément aux dispositions légales, tout retard de règlement entraînera des pénalités de retard :1,5% par mois du montant total de la facture annuelle. La (ou les) date(s) de règlement(s) étant fixée(s) par les modalités de règlement(s) choisies lors de l'inscription.

En cas de difficultés ou de questions, n'hésitez pas à contacter le responsable du suivi des frais descolarité à l'adresse suivante : finances@ecolesaintbenoit.fr

10. VALIDITE DES TARIFS

Les tarifs indiqués dans le présent document sont valables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026. Ce règlement a été adopté lors du conseil d'administration du mardi 7 octobre 2025.